



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : FS

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Paris, le 15/05/2024

Réf. :

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 10 août 2021 ont été extraites.

De plus, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 26 et 27 juin 2023 a bien été enregistré.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de dix points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Dans ces conditions, il a été demandé au préfet du Bas-Rhin de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduire engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'Intérieur
et des Outre-mer et par délégation,
l'adjointe au chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire**